

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 18281

présenté par

M. Monnet et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine - NUPES

ARTICLE 10

I. – Avant l’alinéa 1, insérer l’alinéa suivant :

« I. A. – À l’article 4 de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites, les mots : « à 85 % du » sont remplacés par le mot : « au ». »

II. – En conséquence, à l’alinéa 4, substituer aux mots :

« à 85 % du »

le mot :

« au ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Avec cet amendement, nous proposons de fixer, comme dans la loi de 2003 sur les retraites ainsi que dans les préconisations du comité des retraites, un objectif de minimum contributif qui permette d’atteindre une pension au niveau du SMIC.